

**SAMEDI 27
DIMANCHE 28
AVRIL 2019**

18^{ème} TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'épreuve du 18^{ème} Tour du Pays d'Olliergues est organisée par le Vélo Club Ambertois affilié à la Fédération Française de Cyclisme et se déroulera en respect avec la Réglementation Fédérale 2019 de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 2 – TYPE D'EPREUVE

Cette course se dispute par équipes de 5 coureurs Junior sur 3 étapes.

Elle est inscrite au calendrier fédéral en catégorie 2.14.

Le nombre d'équipes engagées sera limité à 30 équipes.

Les équipes engagées seront conformes à l'article 2.1.005 du Règlement Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme.

Le classement général comptera pour le Challenge Vincent LAVENU Juniors.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

L'engagement de l'équipe devra être envoyé au plus tard le **13 avril 2019** à :

Hélène VIALLE
Lotissement Le Colombier
45, Rue du Stade - 63990 JOB

L'engagement devra être fait sur un bulletin officiel. Il devra comporter les cinq coureurs titulaires plus les remplaçants obligatoirement. Toutes les rubriques doivent être complétées, y compris le code U.C.I.

Ne pas omettre de compléter l'encadrement de l'équipe (directeur technique plus mécanicien) – numéros de licence obligatoires plus numéros de téléphones portables.

ARTICLE 4 – PERMANENCE

Une permanence sera assurée au Parc Livradois Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont le samedi 27 avril 2019 à partir de 9 heures 30.

La confirmation des partants et la remise du dossier, des dossards et des plaques de cadre se feront à cette permanence.

La clôture de la permanence sera à 12 heures 30.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du Règlement Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme en présence des membres du collège des arbitres est fixée à 13 heures 30 précises au même endroit.

Le tirage au sort de l'ordre des voitures se fera en application de la Réglementation Fédérale.

ARTICLE 5 – DEPARTS

Le samedi à Saint-Gervais-sous-Meymont, la signature de la feuille d'émargement et le contrôle de braquet se feront à 14 heures 15 par équipe devant la Mairie.

Une présentation des équipes se fera au podium sur la ligne de départ.

Le dimanche matin à Vertolaye à partir de 8 heures 45, signature de la feuille d'émargement et contrôle de braquet.

Le dimanche après-midi au Brugeron à 14 heures, signature de la feuille d'émargement et contrôle de braquet.

Pour le CLM, les vélos de CLM dûment réglementaires seront autorisés.

ARTICLE 6 – FLECHAGE

Pour les trois étapes, le parcours sera fléché au sol avec la mention TPO. Un panneautage pour le kilométrage, les primes et les G.P.M. sera installé.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Sur l'étape du samedi, le ravitaillement se fera « pied à terre ». Une zone de ravitaillement délimitée par deux panneaux sera prévue entre La Source – Vertolaye et Saint-Pierre la Bourlhonne.

Sur l'étape du dimanche après-midi, le ravitaillement se fera « pied à terre » entre les Mines et Le Brugeron, les zones seront panneautées.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE TECHNIQUE - DELAIS

Le dépannage des coureurs sera assuré tout au long de l'épreuve. Deux véhicules neutres seront mis à la disposition des coureurs.

**SAMEDI 27
DIMANCHE 28
AVRIL 2019**

18^{ème} TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES

REGLEMENT PARTICULIER

La gestion de tous les véhicules de dépannage sera assurée en accord avec la Règlementation Fédérale, par le Président de Jury.

Les délais d'élimination du samedi seront annoncés le jour de l'épreuve par le Président du Jury après avoir pris connaissance du circuit.

ARTICLE 9 – SECURITE

Les coureurs et les véhicules suiveurs ont l'obligation de respecter le Code de la Route. La route empruntée par la course n'est pas à usage privatif.

La sécurité sera organisée de la façon suivante :

- 1- La sécurité aux carrefours sera assurée par la Gendarmerie Nationale et le club cibistes des GASPARDS et des signaleurs bénévoles
- 2- La sécurité en course sera assurée par les motards civils de MOTO VELO PASSION
- 3- Les secours seront assurés par un médecin, des infirmiers sur l'épreuve ainsi qu'une ambulance.

Par sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout coureur qui se situerait à plus de 10 minutes du peloton principal.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS – PROTOCOLE

Le classement sera assuré par la photo finish vidéo et les transpondeurs.

Toute réclamation sur le classement devra être déposée en accord avec le Règlement Fédéral.

La cérémonie protocolaire se déroulera au podium, dès l'arrivée.

Les coureurs concernés devront se rendre au plus vite au podium pour la remise des récompenses sous peine de sanctions.

ARTICLE 11 – DOTATIONS

La dotation de l'épreuve sera la suivante :

1 ^{ère} étape	540 € /20 prix
2 ^{ème} étape	274 € /20 prix
3 ^{ème} étape	274 € /20 prix
Général	579 € /20 prix

PRIMES : 305 €

Par addition de points 5 / 3 / 1 à chaque sprint sur les deux étapes.

G.P.M. : 305 €

Ce classement sera déterminé en fonction du nombre de points acquis sur les deux étapes selon le barème suivant :

Côte 2^{ème} Catégorie 5 / 3 / 2 / 1 points

Côte 3^{ème} Catégorie 3 / 2 / 1 points.

ARTICLE 12 – HEBERGEMENT

L'hébergement est pour cinq coureurs plus deux accompagnateurs du samedi soir au dimanche midi inclus.

Veillez apporter des sacs de couchage.

Des hébergements complémentaires vous sont proposés, voir feuille de réservation ci-jointe.

Les réservations se feront en même temps que les engagements, elles devront être accompagnées du règlement à l'ordre du VELO CLUB AMBERTOIS.

Un chèque de caution de 200 € devra accompagner vos réservations dans le cadre d'éventuelles dégradations au niveau de l'hébergement.

Toutefois, si l'équipe se retire dans les deux semaines précédentes la course, le chèque de caution sera conservé.

Ce chèque vous sera restitué par courrier avec les états de résultats et les primes dans les 15 jours qui suivront les épreuves.

ARTICLE 13 – PARCOURS

Les circuits de chaque étape ainsi que les profils sont annexés au présent règlement.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS PRIS EN
CONSIDERATION.**